



RADIOPROTECTION CIRKUS

Document technique

Radioprotection Cirkus - 8, rue du Valois, 91940 Les Ulis - www.rpcirkus.org - contact@rpcirkus.org
Association loi 1901 créée le 9 mars 2010 - n° W913002355 - enregistrée à la sous-préfecture de Palaiseau

Titre : Les modifications de l'arrêté TMD pour la classe 7
Auteur : Marc Ammerich
Nom du document : trame_doc_cirkus_v3.doc
Version et date : V01 du 17/12/2010

Les modifications de l'arrêté TMD pour la classe 7

Les certificats d'agrément (article 5)

Certificats d'agrément de matières radioactives sous forme spéciale, mentionnés au 6.4.22.5.

Tous Etats, qu'ils soient ou non :

- contractants à l'ADR pour un transport effectué par route ;
- Parties au RID pour un transport ferroviaire ;
- contractants à l'ADN pour un transport effectué par voies de navigation intérieures.

A l'article 6

- au cinquième tiret, les mots : « qui disposent de leur propre conseiller à la sécurité pour la classe 7 des matières dangereuses ; » sont remplacés par les mots : « qui disposent, pour les matières dangereuses de la classe 7, d'un conseiller à la sécurité interne à la société ; ».

A l'article 18

4.2. Formation de base et spécialisations

| | FORMATION INITIALE | FORMATION DE RECYCLAGE |
|-------------------------|---|--|
| Formation de base | 24 séances, comprenant au moins 18 séances d'enseignement théorique, et des exercices pratiques | 16 séances, comprenant au moins 8 séances d'enseignement théorique, et des exercices pratiques |
| Spécialisation citernes | 32 séances, comprenant au moins 16 séances d'enseignement théorique, et des exercices pratiques | 16 séances, comprenant au moins 8 séances d'enseignement théorique, et des exercices pratiques |
| Spécialisation classe 1 | 16 séances, comprenant au moins 8 séances d'enseignement théorique, et des exercices pratiques | 8 séances, comprenant au moins 4 séances d'enseignement théorique, et des exercices pratiques |
| Spécialisation classe 7 | 16 séances, comprenant au moins 8 séances d'enseignement théorique, et des exercices pratiques | 8 séances, comprenant au moins 4 séances d'enseignement théorique, et des exercices pratiques |

A l'article 19

Transport dans les trains de voyageurs

pour les colis contenant des marchandises de la classe 7, dispensés d'étiquetage ou portant deux étiquettes no 7A : la limite de 300 kg s'applique pour eux-mêmes s'ils sont chargés seuls, pour l'ensemble des marchandises dangereuses en cas de chargement en commun.